

2024 numéro 30  
27 mai 2024

# FiscAlerte – Canada

## Budget des Territoires du Nord-Ouest de 2024-2025

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« [Le budget] est pratique et réaliste, et vise à réduire nos dépenses globales en 2024-2025 pour atteindre les cibles fixées afin de retrouver l'équilibre et d'accroître notre capacité fiscale à faire face aux imprévus. »

« Le budget de cette année met l'accent sur la valeur et l'efficacité, pas seulement les réductions, sans perdre de vue la réalisation des priorités fixées par l'Assemblée. Nous avons diminué le financement de certains programmes, et dans beaucoup de cas, transféré les économies réalisées ailleurs pour concrétiser ces priorités plus rapidement et plus judicieusement. »

*Caroline Wawzonek, ministre des Finances des Territoires du Nord-Ouest  
Discours sur le budget de 2024-2025*

Le 24 mai 2024, la ministre des Finances des Territoires du Nord-Ouest, Caroline Wawzonek, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2024-2025. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe (mise à part la taxe sur les produits de vapotage annoncée précédemment) ni aucune hausse de l'impôt sur le revenu.

La ministre prévoit un déficit de fonctionnement de 150 millions de dollars pour l'exercice 2023-2024 et un excédent de fonctionnement de 294 millions de dollars pour 2024-2025, ainsi que des excédents de fonctionnement allant en diminuant pour chacun des trois exercices subséquents.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables dans les Territoires du Nord-Ouest pour 2024.

**Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables dans les Territoires du Nord-Ouest pour 2024<sup>1</sup>**

	2024	
	Territoires du Nord-Ouest	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2</sup>	2,00 %	11,00 %
Taux général d'imposition des sociétés <sup>2, 3</sup>	11,50 %	26,50 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles est réduit et passe de 15 % à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général d'imposition des sociétés fédéral, et de 9 % à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition des petites entreprises fédéral. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et territoriaux combinés présentés ci-dessus.

<sup>3</sup> Un impôt fédéral supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers des Territoires du Nord-Ouest pour 2024.

**Tableau B - Taux d'imposition des particuliers des Territoires du Nord-Ouest pour 2024**

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche
De 0 \$ à 50 597 \$	De 50 598 \$ à 101 198 \$	De 101 199 \$ à 164 525 \$	Plus de 164 525 \$
5,90 %	8,60 %	12,20 %	14,05 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2024 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 164 525 \$.

**Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2024**

Tranche	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 164 526 \$ à 173 205 \$	40,05 %	18,67 %	28,77 %
De 173 206 \$ à 246 752 \$ <sup>2</sup>	43,37 %	23,25 %	32,59 %
Plus de 246 752 \$	47,05 %	28,33 %	36,82 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire. Toutefois, dans le budget fédéral de 2024, il a été proposé d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital, pour le faire passer d'une demie aux deux tiers du taux d'imposition ordinaire pour la portion des gains en capital réalisés au cours de l'année excédant 250 000 \$, et ce, pour les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024. Le seuil annuel de 250 000 \$ ne serait pas calculé au prorata pour 2024 et ne s'appliquerait que relativement aux gains en capital nets réalisés à compter du 25 juin 2024.

<sup>2</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 156 \$ pour 2024) et un montant supplémentaire (1 549 \$ pour 2024). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 173 205 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 246 752 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 173 205 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 232 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 173 206 \$ et 246 752 \$.

## Autres mesures fiscales

### Impôt foncier

Conformément à la politique d'indexation existante, les taux par mille de l'impôt foncier seront indexés sur l'inflation.

### Tarifification du carbone

Conformément au modèle fédéral, le taux de la taxe sur le carbone des Territoires du Nord-Ouest est augmenté de 15 \$ la tonne d'équivalent en dioxyde de carbone d'émissions de gaz à effet de serre pour atteindre 80 \$ la tonne au 1<sup>er</sup> avril 2024 (des rajustements correspondants sont apportés à la compensation du coût de la vie). Cependant, comme il a été annoncé précédemment, la taxe sur le carbone des Territoires du Nord-Ouest appliquée aux livraisons de mazout de chauffage pour tous, sauf les grands émetteurs, fera l'objet d'une remise à la source du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027. Cette remise fait suite à l'annonce faite par le gouvernement fédéral en octobre 2023 de suspendre pendant trois ans la taxe sur le carbone applicable au mazout de chauffage, dans le cadre de son filet de sécurité sur la tarification du carbone.

## **Taxe sur les produits de vapotage**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, conformément à l'accord que les Territoires du Nord-Ouest ont conclu avec le gouvernement fédéral pour participer à un cadre coordonné de taxation des produits de vapotage, l'Agence du revenu du Canada commencera à percevoir la taxe des Territoires du Nord-Ouest sur les produits de vapotage vendus sur le territoire. Les taux appliqués s'ajouteront aux taux fédéraux et seront identiques à ceux-ci.

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](https://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/ca/fr](https://ey.com/ca/fr)